



NOTIFICATION

<p>1. Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</p>
<p>2. Organisme responsable: Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), Santé Canada</p>
<p>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Pesticide cléthodime dans ou sur les tournesols (sous-groupe de cultures 20B) (Codes ICS: 65.020, 65.100, 67.080, 67.200)</p>
<p>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:</p>
<p>5. Intitulé du texte notifié: Limites maximales de résidus proposées: Cléthodime (PMRL2014-44) Langue(s): anglais et français Nombre de pages: 5</p>
<p>6. Teneur: Le document PMRL2014-44 a pour but de mener une consultation sur les limites maximales de résidus (LMR) canadiennes pour la cléthodime qui ont été proposées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada.</p> <p><u>LMR (ppm)</u> <u>Produit agricole brut et/ou produit transformé</u> 0,20 Tournesol (sous-groupe de cultures 20B)^a</p> <p>^a Une LMR de 0,20 ppm dans ou sur les graines de tournesol est actuellement en vigueur. ppm = partie par million</p> <p>Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe des cultures présenté à la page <i>Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus</i> (http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protéger/food-nourriture/rccg-gcpcr-fra.php) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.</p>
<p>7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.</p>

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>) 187 Cléthodime</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale: Une comparaison des LMR proposées pour la cléthodime au Canada avec les LMR de la Commission du Codex Alimentarius est présentée dans le tableau 2 du document PMRL.</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Site Web de Santé Canada: http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/index-fra.php, PMRL2014-44, affiché le 28 juillet 2014 (disponible en anglais et en français)</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): Habituellement, entre quatre à cinq mois après l'affichage du document PMRL dans le site Web de Santé Canada.</p> <p>Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>):</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): Le jour de l'adoption de la mesure en question.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): 11 octobre 2014</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Le texte réglementaire est disponible en version électronique: http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/_pmrl2014-44/index-eng.php (anglais) http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/_pmrl2014-44/index-fra.php (français)</p>